

**STATUTS DU CLUB NAGE-RANDO-RETRAITES**  
**déclaré sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901**  
**et du décret du 16 Août 1901**

\*\*\*\*\*

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts un Club régi par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : Nage-Rando-Retraités.

**ARTICLE 2**

Ce Club a pour but, la pratique de la natation, de l'aquagym, de la randonnée, d'activités ludiques, et d'organiser occasionnellement, un voyage, des sorties culturelles et sportives.

**ARTICLE 3 - Siège Social**

Le siège Social est fixé :            Club Nage Rando retraités (33)  
                                                  Maison des associations sportives  
                                                  535, avenue Saint Exupéry  
                                                  69400 Villefranche sur Saône

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

**ARTICLE 4**

Le Club se compose de :

- a. Membres d'honneur
- b. Membres actifs ou adhérents

**ARTICLE 5 – Admission**

Pour faire partie du Club, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de sa réunion, consécutive aux demandes d'admission présentées en fin de saison.

**ARTICLE 6 – Les Membres**

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés au Club ; ils sont dispensés de cotisations.

« « Les membres d'honneur sont conviés à l'assemblée générale du club, ils ne sont ni électeurs ni éligibles au conseil d'administration. Leur qualité ne leur octroie aucun rôle actif. Le cumul d'un titre « Honorifique » et d'un titre de membre actif est exclu. » »

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée par le C.A.

**ARTICLE 7 – Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- Le non-respect des règles de sécurité lors de tous déplacements fixés dans le règlement intérieur.

- Les dossiers d'inscription ou de renouvellement rendus incomplets, Exemples : formulaires non signés, non rendus, non complétés, dossiers déposés hors délai, chèque non joint etc...
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

### **ARTICLE 8**

Les ressources du Club comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations,
2. Les subventions de l'Etat, des départements, et des communes,
3. Toutes ressources autorisées par la loi.

### **ARTICLE 9 – Conseil d'Administration**

Le Club est dirigé par un Conseil d'Administration dont les membres sont élus pour trois ans par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

1. Un(e) Président(e),
2. Un(e) ou plusieurs vice-présidents(es), s'il y a lieu,
3. Un(e) Secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) ou deux secrétaires adjoints(es),
4. Un(e) Trésorier(ère) et, si besoin est, un(e) trésorier(ère)adjoint(e).

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement d'un ou plusieurs de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent effet aussitôt, et prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### **ARTICLE 10 – Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président, ou sur la demande du quart des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

### **ARTICLE 11 – Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres actifs à jour de leur cotisation annuelle.

En cas d'Assemblée Générale Ordinaire, quinze jours au moins avant la date fixée, les membres du Club sont convoqués par le secrétariat. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le Président, assisté des membres du Comité d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale du Club.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement à scrutin secret, des membres du conseil sortants.

En cas de vote à la majorité relative, ne seront pas comptabilisés les bulletins blancs, nuls et les abstentions, dans le total des voix des membres présents ou représentés.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

En cas de force majeure (ex : pandémie ou toute autre cause) empêchant la réunion physique des membres actifs, une solution d'information de l'ordre du jour pourra être envoyée par mail suivie d'un vote électronique, pour les sujets qui le nécessitent.

### **ARTICLE 12 – Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande des membres inscrits à jour de leurs cotisations, le président peut convoquer une Assemblée Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

### **ARTICLE 13 – Modification des statuts**

Organe compétant.

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du CA ou du Bureau lors de leurs réunions sur les sujets qui ne nécessitent pas la convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

- Fonctionnement général du Club : droits d'entrée piscine, inscriptions aux randonnées et toute autre activité ne nécessitant aucun intervenant extérieur.
- Fonctionnement de la piscine
- Fonctionnement des randonnées.

### **ARTICLE 14 – Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration et le Bureau.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne du Club.

### **ARTICLE 15 – Dissolution**

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par la justice, les biens de l'association seront dévolus conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Constitutive du 11 février 2020.

**LE PRESIDENT**

Marc BESSON

**LA SECRETAIRE**

Christiane MARTIN